

Règlement du concours « Mon Poster de Thèse »

Article 1 : Organisation du concours

L'Association des Docteurs et Doctorants de la Réunion (ADDR), association dont le siège est à l'Université de la Réunion, Faculté des Sciences et des Technologies, 15 avenue René Cassin, 97444 Saint-Denis Cedex 9, n° de SIRET : 44406142800017, représentée par sa Présidente Madame Aurélie GAUDIEUX, organise dans le cadre de la rubrique « Des images et des thèses » du numéro 8 de la Revue de la Recherche un concours de poster à destination des doctorants.

Article 2 : Objet du concours

A l'occasion de ce concours, l'ADDR fait gagner à des doctorants des lots pour les encourager à montrer une illustration visuelle de leurs travaux de recherche doctorale.

Ce concours consiste à proposer un poster représentant les travaux de recherche d'un doctorant. Un poster visuellement attractif est demandé. Sur le poster devront figurer les prénoms et noms du candidat, le titre/sujet de sa thèse, et son laboratoire ; ainsi qu'un visuel/des schémas. Le format demandé est de 21 * 29,7 cm (format A4), ne pas oublier d'ajouter un bord perdu de 5 mm.

Le candidat devra joindre en complément du poster un texte de 1050 caractères (espaces inclus). Les participants sont invités à envoyer leur poster représentant leur thèse par mail à l'adresse suivante : **addr.univ@gmail.com** avant le mercredi 13 juillet à 23h00.

La date et l'heure des inscriptions, telles qu'enregistrées par le système informatique, faisant seules foi.

Un jury désignera le meilleur poster. Le poster gagnant paraîtra sur la quatrième de couverture du numéro 8 de la Revue de la Recherche, le poster désigné second paraîtra sur le site web de l'ADDR.

Article 3 : Règlement

Le règlement du concours est disponible à l'adresse URL suivante : <http://blog.univ-reunion.fr/addr/concours/>

Article 4 : Durée

Le concours se déroulera du mercredi 29 juin 2016 à 08h00 au mercredi 13 juillet 2016 à 23h00 inclus.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'écourter la période de participation, modifier toute date qui a été annoncée ou d'annuler ce concours en cas de force majeure ou en cas de

circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 5 : Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure ayant le statut d'étudiant doctorant de l'Université de La Réunion (inscrits à l'école doctorale STS et SHS) ou du moins rattaché à un laboratoire de recherche de l'Université de la Réunion ; exception faite de ceux qui font partie de l'organisation du concours.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 6 : Obligations du participant

Les posters doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur, ils ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les posters seront automatiquement écartés du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur du poster posté pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public du poster.

Article 7 : Le jury

Le jury est composé de cinq membres avec la répartition suivante : deux tiers de membres universitaires et un tiers de membres extérieurs à l'Université.

Article 8 : Désignation et information des gagnants

A l'issue du concours sera désigné le meilleur poster, ainsi que le poster classé second.

Les gagnants seront avertis par mail.

La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook de l'ADDR ainsi que sur le blog de l'ADDR.

Article 9 : Désignation des lots

Les lots du concours sont les suivants :

1^{er} prix : un disque dur de 1To

2^{ème} prix : un disque dur de 500 Go

Article 10 : Remise des lots

Les lots devront être retirés auprès d'Hélène Vérèmes, la Rédactrice en chef de la Revue de la Recherche (contact : helene.veremes@univ-reunion.fr) entre le 16 août et le 15 septembre 2016.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles ; en outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant. Toute demande en ce sens devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 12 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre au jury les posters, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement ; et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans ledit règlement.

Article 13 : Litiges

Le concours est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse du siège de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Aucune contestation ne sera prise en compte sept jours après la clôture du concours soit après le mercredi 20 juillet 2016 inclus.